

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2011

L'an deux mil onze, le neuf mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le dix huit mars deux mil onze.

L'an deux mil onze, le dix huit mars, à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme RONVEL, Maire et Conseiller Général.

Etaient présents : M. RONVEL Jérôme – Mme LE COM Sylvie – M. PAUGAM René – M. ABIVEN Daniel – M. BERGOT Frédéric – M. SIMON Stéphane – M. CALVEZ Loïc – M. SIMON Bernard – M. BODENNEC Guy – Mme ROUDAUT-KERLEGUER Odile – M. FLOCH Michel – Mme THOMIN Marie-Paule – M. INISAN Luc – Mme CARADEC Véronique – Mme FILY-BERGER Solène – M. MORDRET Guy.

Etaient absents : M. MERER Philippe (procuration donnée à Mme LE COM Sylvie) – Mme Virginie LARNICOL (procuration donnée à M. PAUGAM René) – M. KERFOURN François (procuration donnée à M. MORDRET Guy)

Secrétaire de séance : M. ABIVEN Daniel

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1°) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LA SAGESSE

M. le Maire indique à l'assemblée que la commission des finances a reçu les représentants de l'école Notre Dame de la Sagesse, lors de sa dernière réunion. Ces représentants ont exposé le bon fonctionnement de l'école ; le souci actuel lié à l'augmentation des enfants fréquentant la cantine se règlera avec les travaux d'extension prévus.

En application des nouveaux textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient désormais à l'école privée de solliciter une participation des communes extérieures dont les enfants fréquentent l'école, dans la mesure où ces communes n'ont pas d'école publique.

Ainsi, l'école comptabilise à la rentrée de septembre 174 élèves dont 13 élèves de Goulven et 16 de communes extérieures, soit 145 élèves de Plouider. Les 16 élèves émanant des autres communes extérieures proviennent des communes de Kernoues (1), Tréfléz (6), Plounevez-Lochrist (2), Le Folgoët (2), Lesneven (2), Ploudaniel (2) et Plounéour-Trez (1).

En conséquence, M. le Maire propose de verser un forfait de 500 euros par enfant de Plouider et de Goulven soit un montant de 79 000 euros, la commune de Goulven n'ayant pas obligation de verser une participation étant donné que la commune a une école publique sur son territoire. Il précise, en outre que la commune met gratuitement à la disposition de l'école, la cantine municipale qui va être agrandie et continuera d'assurer une mise à disposition de personnel pour l'animation sportive à l'école à hauteur de 11 heures hebdomadaires.

M. Guy MORDRET, conseiller municipal, interroge sur le maintien de l'équilibre financier de l'école si celle-ci ne parvient pas à récupérer le forfait auprès des autres communes.

M. le Maire indique qu'en cas de difficultés, la collectivité pourrait prendre une décision collégiale afin d'aider l'école.

M. Daniel ABIVEN, adjoint et par ailleurs président de l'OGEC de l'école, souligne qu'il n'y a pas de certitudes sur la participation des autres communes, que ce manque de réponses financières émanant des autres collectivités pourrait être préjudiciable mais que l'école n'en est pas encore là.

A la question posée par M. MORDRET sur la subvention perçue par l'école dans le cadre du programme de l'école numérique rurale, M. ABIVEN mentionne que le matériel est acquis mais pas encore réglé.

M. Daniel ABIVEN, adjoint et par ailleurs président de l'OGEC de l'école, se retire de la salle, ne prenant pas part à cette décision de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et fixe à SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS le montant global de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Sagesse.

2°) ETUDE DES TAUX DES TAXES

M. le Maire indique qu'en raison de la réforme de la fiscalité locale, l'année 2011 se caractérise par un calendrier contraint pour la mise à disposition de l'état de notification des bases prévisionnelles. Ainsi, les collectivités disposent, à titre exceptionnel, d'un délai supplémentaire pour voter les taux d'impôts locaux jusqu'au 30 avril 2011.

En conséquence, à défaut de connaître les bases, la commission des finances propose de revoir les taux des taxes lors d'une prochaine réunion du conseil municipal en avril. M. le Maire précise également que le projet de budget primitif tient compte, dans le produit fiscal, de l'augmentation des bases à hauteur de 2 %.

Les décisions sont différentes selon les collectivités mais cela n'empêche en rien l'étude du budget, mentionne-t-il.

M. Guy MORDRET, conseiller municipal, déplore la négligence de l'état de ne pas fournir le montant des bases et rappelle la discussion lors de la commission des finances, d'une augmentation mineure en 2011 au lieu d'une augmentation conséquente en 2012, en raison de la période de crise qui persiste.

M. le Maire fait remarquer que plusieurs collectivités votent le budget en décembre, sans avoir connaissance des bases.

3°) AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation du résultat Commune

M. le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement de 2010 est de 276 756,45 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010, lors de la précédente réunion, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de 276 756,45 Euros,

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves d'investissement : 231 756 Euros.
- Affectation à l'excédent reporté : 45 000,45 Euros.

M. le Maire propose le maintien en section de fonctionnement d'un certain excédent car quelques chapitres sont prévisionnels et devront être réajustés en cours d'exercice, soulignant que l'inverse ne peut pas se faire, de l'investissement vers le fonctionnement.

Affectation du résultat Assainissement collectif

M. le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement de 2010 est de 53 228,99 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010, lors de la précédente réunion, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de 53 228,99 Euros,

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves d'investissement : 36 228 Euros.
- Affectation à l'excédent reporté : 17 000,99 Euros.

4°) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

4-1 Commission des travaux

M. Daniel ABIVEN, adjoint, donne un compte-rendu de la commission des travaux qui s'est tenue le 24 février. Plusieurs bâtiments ont été étudiés :

* *Bâtiment de l'ancienne gare* : M. ABIVEN indique qu'il s'est rendu sur place avec M. Guy BODENNEC, conseiller municipal, et MM. SPARFEL et JOLY des services techniques afin d'établir une estimation des travaux. Les plafonds et les murs seront isolés, le sol en pavé ciment est conservé afin de se remémorer le passé de même que le mécanisme de la bascule.

Les travaux seront menés par les services techniques et achevés pour la fin mai, date à laquelle il sera mis à disposition des associations et randonneurs.

* *Bâtiment mairie-salle polyvalente* : la commission a estimé plus urgent de refaire le ravalement du bâtiment plutôt que de poursuivre l'aménagement intérieur. Un devis avait été fait en 2010 mais une consultation sera relancée afin de programmer une réalisation des travaux dans le courant de l'été.

* Espace rencontres : la consultation, basée sur un cahier des charges, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des étages de l'espace rencontres est actuellement en cours, avec un délai de réponse fixé au 4 avril. Plusieurs architectes ont déjà visité les locaux, indique M. ABIVEN.

Les offres seront ensuite à étudier en partenariat avec la commission cadre de vie car ce projet de l'espace rencontres s'inscrit dans un programme d'aménagement d'ensemble du bourg, conclut-il.

4-2 Commission jeunesse

M. Frédéric BERGOT, adjoint, donne un compte-rendu de la commission jeunesse du 23 février où furent abordés plusieurs thèmes :

*Forum des métiers en uniforme : 300 personnes l'ont fréquenté sur le créneau 10 – 13 h, représentant une fréquentation identique à celui de 2009. 11 partenaires étaient présents dont des nouveaux exposants tels que le centre de gestion du Finistère, le service de l'administration pénitentiaire et un service lié à la sécurité.

Un questionnaire remis à l'entrée du forum a permis de recueillir 82 réponses. Sur ces réponses, 20 % venaient de personnes de Lesneven, 15 % de Plouider, 6 % de Plouescat et les autres émanant d'autres communes du territoire communautaire mais aussi du Nord Finistère telles que Landunvez, Ploudalmézeau, St Pol de Léon, Logonna-Daoulas.

La satisfaction des participants était unanime puisque 90 % des personnes ayant répondu au questionnaire, l'ont exprimée. Les stands les plus visités sont celui de l'armée de terre, puis celui de la gendarmerie et celui de la marine nationale.

Toutes les remarques émises étaient positives et encourageantes, indique M. BERGOT, mettant en avant la disponibilité du personnel, la qualité des échanges, la variété des métiers représentés.

Malgré l'organisation de la première édition du même type de forum au Relecq-Kerhuon ce même jour, le forum des métiers en uniforme de Plouider a connu le même succès que les précédentes éditions, conclut M. BERGOT.

*Réflexion sur la jeunesse : la commission a étudié la présentation assez fine de l'analyse des résultats provenant des enquêtes faites auprès des jeunes et de leurs parents.

M. BERGOT fait un bref rappel de l'historique et de la méthodologie de cette réflexion sur la jeunesse. Sur la commune de PLOUIDER, la tranche d'âge (10- 19 ans) représente 15 % de la population. En mai 2010, la commission a décidé de lancer un diagnostic jeunesse dans le but de mener une réflexion sur la jeunesse, de rendre le paysage plus lisible et d'envisager les évolutions à plus ou moins long terme ; cette lisibilité étant un moyen, une aide à la décision pour les élus.

Cette réflexion permettra de répondre aux questions suivantes : qui sont les jeunes ? Que font-ils ? Connaissent-ils les activités et structures sur le territoire communautaire ? Les utilisent-ils ? Quelles sont leurs attentes ?

Ce travail d'enquête donnera ainsi la possibilité de réfléchir sur les actions à mener. Un premier état des lieux s'est déroulé par le biais de M. CHALOUNI, précise M. BERGOT puis la seconde étape a consisté à recueillir les avis des jeunes et de leurs parents.

La commission s'est réunie à sept reprises pour une prise en compte des données et une analyse de celles-ci. M. BERGOT tient à remercier M. Mickaël CHALOUNI, animateur communal, pour le travail réalisé, pour son accompagnement auprès de la commission ainsi que l'équipe administrative qui a travaillé à la mise en forme des questionnaires et l'analyse de ces enquêtes.

Ce questionnaire à l'attention des jeunes a recueilli 68 réponses sur 238 envois soit un taux de 30 % de réponses, taux relativement bon, souligne M. BERGOT. Au sein des 68 réponses, on quantifie 19 réponses émanant de jeunes habitant d'autres communes mais pratiquant des activités à Plouider. Les réponses proviennent de filles à hauteur de 55 % et de garçons à hauteur de 45 %.

Ces résultats font ressortir que globalement les jeunes ne connaissent pas les dispositifs à leur disposition sur le territoire communautaire, tant en terme de loisirs qu'en matière de dispositifs de prévention. La commission souligne la nécessité d'un travail de communication pour mieux les toucher sachant qu'ils ont tous accès à Internet (100 %) dont 95 % à leur domicile.

Sur les réponses aux questions spécifiques, il en ressort que 16 jeunes soit 18 % aimeraient avoir un lieu de rencontres, un local pour se retrouver.

Concernant le questionnaire pour les parents où les réponses ont été faibles à savoir 15 réponses sur 158 foyers concernés, la commission préconise de relativiser la portée des réponses. Il est cependant à noter qu'un tiers des parents ayant répondu évoquent l'idée d'un local et que les parents ne connaissent pas non plus les dispositifs en place liés à la prévention.

Lors de la réunion du 24 mars prochain, la commission engagera une discussion pour la porter également au niveau communautaire. En effet, un questionnaire émanant de la communauté de communes vient d'être adressé aux jeunes afin d'adapter, en conséquence, les fiches actions du CEJ. Les réponses sur la communauté de communes alimenteront également la discussion au niveau local, conclut M. BERGOT.

Tout en soulignant le manque d'un lieu de rencontres et la disparition de l'ancien local jeunes, M. Guy MORDRET regrette qu'il n'y ait pas plus d'organisation de rencontres des jeunes, ceci n'allant pas être facilité par la mutation de M. CHALOUNI.

M. le Maire précise que le remplacement de l'animateur communal est envisagé sous deux formes possibles qui sont en cours de discussion : l'embauche d'un animateur en partenariat avec une autre collectivité ou par le biais d'une association.

M. Frédéric BERGOT ajoute que l'ancien local de la JAP est maintenant occupé par la micro-crèche et le local REPAM et met en avant la dissolution de la JAP en 2008, faute de bénévoles. Le conseil municipal a aussi pour objectif de mutualiser les équipements, indique-t-il, d'où la transformation de ces locaux dans le cadre du projet de micro-crèche, cela ne remettant pas en cause un projet de local.

M. Le Maire signale qu'une commune n'est jamais sûre de pérenniser une activité.

M. BERGOT en déduit que la commune ne fera pas un local pour faire un local à l'attention des jeunes. Il peut être un outil pour aller à l'encontre des jeunes à la condition que ceux-ci s'impliquent sinon ce projet est voué à l'échec.

4-3 Commission de voirie

M. René PAUGAM, adjoint, donne à l'assemblée quelques informations relatives aux chantiers en cours, liés à la voirie :

- Les travaux, rue de Lesneven, sont achevés.
- Le chantier sur la RD 74 avance normalement. La pose des bordures sera achevée pour le 23 mars. L'entreprise Jo Simon, pour les travaux paysagistes, a également démarré. La partie d'aménagement de la voirie sera achevée pour la mi-avril.

5°) ETUDE DU BUDGET PRIMITIF 2011 POUR LA COMMUNE ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire salue l'arrivée de M. Patrick JACQ, Receveur-Percepteur et le remercie de sa présence.

⇒ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Michel FLOC'H, conseiller municipal en charge des finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2011 de l'assainissement, article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 77 525 Euros.

Il donne également lecture, par opération, de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 236 105 Euros.

M. FLOC'H précise que les travaux prévus en investissement sont la canalisation de rejet eaux épurées de la station d'épuration, quelques extensions du réseau assainissement et le raccordement à l'assainissement collectif de la partie sud ouest du Bourg (secteur de Pen Ar Vally). Par ailleurs, les travaux de la canalisation de rejet sont financés par des subventions du conseil régional et de l'agence de l'eau.

Suite à un vote à main levée, le Budget Primitif 2011 Assainissement est adopté à l'unanimité.

⇒ COMMUNE

M. Michel FLOC'H, conseiller municipal en charge des finances, donne lecture, en y apportant les détails nécessaires, du projet de Budget Primitif 2011 de la commune, article par article, répertoriés en chapitres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 1 131 053 Euros.

En outre, il note certaines dépenses de fonctionnement telles que l'enfouissement des réseaux France Télécom d'un montant de 39 000 €, les incertitudes liées au personnel communal en raison de congé de maladie et de mutation, la participation au délégué de la micro-crèche.

M. le Maire précise que les travaux d'enfouissement des réseaux (Basse tension, éclairage public et France Télécom) représentent des dépenses importantes pour la collectivité mais qu'en vue de la départementalisation des syndicats d'électrifications, il est intéressant de profiter des conditions du syndicat local. En outre, une fois les réseaux enfouis, les aménagements des rues sont possibles.

M. FLOC'H donne également lecture, par opération, de la section d'investissement qui s'équilibre à la somme de 1 407 255 Euros.

■ Les dépenses d'investissement se décomposent en un montant de : 854 116 Euros de restes à réaliser et 553 139 Euros de propositions nouvelles.

■ Les recettes d'investissement se décomposent en un montant de : 620 701 Euros de restes à réaliser et 786 554 Euros de propositions nouvelles.

M. FLOC'H apporte quelques précisions complémentaires également commentées par M. le Maire. Ainsi, la proposition de budget prévoit des acquisitions diverses comme l'achat de logiciels informatiques et la création du site internet, l'achat de défibrillateurs, un crédit destiné à une éventuelle réserve foncière. L'opération liée aux bâtiments communaux se décompose en travaux de rénovation de certains bâtiments tels que le bâtiment de l'ancienne gare, des travaux sur les vestiaires du terrain de Kerjean et du club-house de football ainsi que la démolition de la propriété Premel-Cabic.

L'opération d'aménagement du bourg comprend les travaux d'enfouissement de réseaux dans les rues du château d'eau et de Kérailis ainsi que les travaux d'aménagement de la rue de Pen Ar Valy.

Un crédit de 165 000 € est affecté pour l'agrandissement de la cantine municipale de l'école. Des travaux de ravalement du bâtiment mairie/agence postale/salle polyvalente sont également prévus. Dans le crédit relatif à l'opération voirie, se retrouvent les provisions relatives à l'aménagement du secteur de Pen Ar Valy ainsi que des crédits liés à l'achat de matériel pour les services techniques et les travaux de voirie que la commission de voirie définira.

Par ailleurs, un crédit de 70 000 € est inscrit au budget à titre de provision pour l'aménagement des étages de l'espace rencontres, permettant ainsi le lancement du dossier. De plus, un crédit de 22 000 € permettra de lancer la révision du PLU pour une mise en conformité de ce document avec le PLH et le SCOT.

M. le Maire souligne que les recettes d'investissement proviennent des subventions d'organismes financeurs, du prélèvement de la section de fonctionnement ainsi que de l'excédent de fonctionnement capitalisé mais aussi d'une prévision d'un emprunt de 400 000 € pour l'opération d'aménagement du bourg, cet emprunt étant le seul figurant dans le projet de budget primitif.

En mettant en avant que le problème de provision est parfois contesté, M. le Maire indique à l'assemblée que la communauté de communes a provisionné dans le budget 2010 un crédit de 1 250 000 € et en 2011 un crédit de 2 250 000 € et de même pour le centre de 50 %. Ainsi, le Compte administratif 2010 de la communauté de communes faisait ressortir une réalisation des investissements à hauteur de 16 %. Il en conclut que si l'on ne provisionne pas, on n'arrive pas à faire des projets.

Tout en reconnaissant que c'est l'usage, M. Guy MORDRET mentionne que l'on n'est pas obligé de provisionner et cite l'exemple du chantier de la 2^{ème} ligne du métro de Rennes métropole où le chantier s'est déroulé sur 10 ans, subventionné à hauteur de 90 millions de subventions. Le fait de provisionner n'apporte pas à la collectivité, indique-t-il.

M. le Maire souligne que la commune doit inscrire un emprunt de 400 000 € pour équilibrer les dépenses. M. René PAUGAM, adjoint, précise que l'emprunt ne sera contracté que si l'opération est réalisée.

M. MORDRET souhaiterait avoir, en plus de la lecture budgétaire, des détails, des suggestions et des explications relatives aux mécanismes de la comptabilité publique.

M. JACQ, receveur-percepteur, donne des explications liées aux basculements des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Ainsi, à titre pédagogique, il souligne que le virement de la section de fonctionnement permet de dégager l'économie de la section de fonctionnement pour financer les projets sur l'année N + 1. Par ailleurs, il y a peu de recettes directes en section d'investissement. En conséquence, c'est l'autofinancement dégagé qui permet le remboursement du capital de la dette.

D'autre part, c'est le document budgétaire qui définit les crédits disponibles au niveau du chapitre ou de l'opération. En cas de crédit indisponible, le chapitre des dépenses imprévues peut être utilisé ou une décision modificative budgétaire.

En début d'année, ce sont les crédits des restes à réaliser qui permettent au comptable de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif, souligne M. JACQ.

Il indique également que les amortissements permettent de constater la vétusté d'un bien.

Suite à un vote à main levée, le budget primitif 2011 de la commune est adopté par 17 voix pour et 2 abstentions.

Une présentation budgétaire est ensuite faite à partir de graphiques faisant ressortir les pourcentages des chapitres et opérations.

Ainsi, le ratio des charges de personnel représente sur la commune un taux de 33 % des charges de fonctionnement, ratio jugé faible par rapport aux communes de taille similaire.

A la question évoquée par M. MORDRET sur ce ratio, M. le Maire indique que la commune de Plouider est largement en dessous de certaines collectivités mais que ce ratio représente un élément important pour dégager de l'autofinancement. « *Quand on embauche, c'est pour 40 ans !* » déclare t-il.

Suite à ces votes et présentations, M. le Maire donne la parole à M. JACQ, receveur, qui apporte des commentaires financiers relatifs à la situation financière de la commune :

1) Exécution du budget 2010

L'exécution du budget 2010 fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 206 756,12 € puisqu'il a été émis pour 1 051 921,88 € de titres de recettes et 845 165,76 € de mandats. Cet excédent de l'année se rajoute à l'excédent cumulé disponible apparaissant sur la balance comptable au compte de report à nouveau (compte 110 – 70 000,33 €), pour donner un excédent total cumulé de 276 756,45 €. C'est donc cette somme qui est disponible pour financer le cas échéant, de nouveaux investissements.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice 2010 fait apparaître un déficit de 47 860,03 € qui génère un excédent cumulé d'investissement de 11 562,97 €, puisque celui-ci était de 59 423 € à la clôture 2009.

Ce résultat doit toutefois être corrigé du montant des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes. Ceux-ci s'établissent à 854 116 € en dépenses et à 620 701 € en recettes. C'est donc un déficit d'investissement cumulé de clôture de 221 852,03 € qui devra être financé sur le budget 2011, en priorité par l'affectation en section d'investissement d'une grande partie de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement.

Une analyse détaillée des résultats de la section de fonctionnement apporte les éléments suivants :

* L'excédent brut d'exploitation qui est la principale ressource tirée du cycle d'exploitation et qui représente l'excédent des produits réels sur les charges réelles s'élève à 228 090 € représentant environ 22 % de la totalité des produits de fonctionnement. Il est en baisse de 34,30 % par rapport à celui enregistré à la clôture 2009, où il se situait à 347 165 €. Ceci résulte d'une progression des charges courantes sur l'exercice (+ 83 956 € soit + 12,71 %), alors que dans le même temps les produits courants ont sensiblement diminué (produit de la fiscalité et DGF = - 36 852 € soit - 3,66 %)

* La capacité d'autofinancement pour sa part représente ce qu'il reste à la collectivité une fois qu'elle a payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits réels de fonctionnement, indépendamment des plus-values de cession. Elle constitue le meilleur critère pour apprécier la rentabilité d'une gestion.

Le résultat net comptable est en effet souvent altéré par des considérations diverses (sur amortissements par exemple, etc), qui perturbent l'analyse de la rentabilité.

La CAF constitue donc la base de l'autofinancement qui procure les ressources internes affectées au financement de tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursement des dettes, dépenses d'équipement). Elle sert ainsi « d'agent de liaison » entre le compte de résultat et le bilan.

Pour l'exercice 2010, la CAF dégagée par la section d'exploitation s'élève à 207 156 € représentant environ 20 % des produits de fonctionnement et 106 € par habitant, contre 145 € de moyenne départementale et régionale. Elle est en baisse par rapport aux exercices précédents, pour les raisons évoquées précédemment. En effet, à la clôture 2009, elle s'élevait à 323 707 € représentant 29,60 % des produits de fonctionnement et 165 € par habitant.

* Enfin, la capacité d'autofinancement nette des remboursements en capital des dettes bancaires et assimilées, constitue également un élément important de l'analyse, puisqu'elle permet de mesurer la part de la CAF qui reste disponible une fois que le capital des emprunts a été remboursé. Sur l'exercice 2010, celle-ci s'élève à 121 838 € représentant 12 % des recettes de fonctionnement et 62 € par habitant (moyenne départementale : 90 €/habitant). A titre de comparaison, elle s'élevait à la clôture 2009 à 242 001 € représentant 22,12 % des recettes de fonctionnement et 123 € par habitant (moyenne départementale : 96 €/habitant).

2) Etat de la dette

L'encours total des dettes bancaires au 31 décembre 2010 s'établit à 889 075 € représentant 456 €/habitant contre 616 € de moyenne départementale et 624 € de moyenne régionale.

Exprimée en mois la dette de la commune représente seulement 10 mois de produits de fonctionnement.

On peut rajouter par ailleurs que l'encours des dettes bancaires au 31 décembre 2010 sur la capacité d'autofinancement représente un ratio de 4,33 contre 4,26 et 4,31 de moyenne départementale et régionale.

3) Conclusion

La situation de la commune de PLOUIDER à la clôture 2010 est tout à fait satisfaisante.

M. le Maire le remercie de cette présentation tout en notant qu'il est important de retenir la dernière phrase de cette intervention.

6°) QUESTIONS DIVERSES

a) Modification simplifiée du PLU

M. le Maire expose à l'assemblée que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire afin d'améliorer certains points du règlement écrit devenus obsolètes. Ainsi, dans certaines zones telles que les zones Uhc, il est uniquement possible de construire à une limite de trois mètres de la limite séparative et non en limite de propriété.

M. Guy MORDRET, conseiller municipal, demande si cette modification ne va pas entraîner de problème dans le futur.

M. René PAUGAM, adjoint, apporte un complément d'information sur ce projet de délibération et souligne que lors de l'élaboration du PLU, le conseil municipal ne souhaitait pas permettre une trop grande densification sur certaines zones mais étant donné que la taille des terrains construits et constructibles s'est réduit, ces problèmes liés aux limites se sont posés.

Comme il est stipulé à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la procédure de modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle qui porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret du Conseil d'Etat (*décret n°2009-722 du 18 juin 2009*), à l'exclusion de modifications sur la destination des sols.

Elle peut, à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée.

La modification simplifiée est adoptée par le Conseil Municipal par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé des motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

L'avis du Conseil Municipal est souhaité afin de lancer la procédure de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de lancer cette procédure de modification simplifiée du PLU et mandate M. le Maire pour faire avancer le dossier.

M. PAUGAM précise que ce dossier sera traité dans un délai de trois à quatre mois.

b) Remboursement de l'avance du budget communal par le budget assainissement

M. le Maire rappelle que par délibération, le Conseil municipal avait décidé en 2007 de verser une avance de 60 000 euros remboursable en 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, vers le budget assainissement collectif.

D'un montant initial de 60 000 euros remboursable sur 20 ans, le montant à rembourser, à ce jour, est de 51 000 euros. M. le Maire propose de rembourser partiellement cette avance, à savoir un capital de 11 000 euros remboursé en 2011. Le capital restant dû serait donc de 40 000 euros, représentant une échéance de 2352,94 euros sur les 17 années restantes.

Accord unanime du Conseil Municipal

c) Installation des défibrillateurs

M. le Maire informe l'assemblée de l'installation des défibrillateurs : l'un entre la mairie et l'agence postale, l'autre devant l'espace sportif.

Dès lors qu'il est sur le point d'être utilisé, un message sonore indique les consignes à suivre. Par ailleurs, des formations seront programmées, l'une par CMB (fournisseur) et l'autre par la Croix Rouge, à l'attention des membres du conseil municipal, du personnel communal et des responsables d'associations.

Des informations complémentaires relatives aux dates de ces formations seront communiquées ultérieurement.

d) Epicerie solidaire

Mme Sylvie LE COM, adjointe aux affaires sociales, informe les membres du conseil municipal de l'ouverture de l'épicerie solidaire à l'espace Kermaria le 4 février 2011. Le fonctionnement se met en place avec toujours un roulement une fois par mois des employés communaux des 15 communes de la communauté de communes pour s'approvisionner à Brest dans les locaux de la banque alimentaire.

Mme Delphine BUORS, conseillère en économie sociale et familiale, a été recrutée par la communauté de communes à temps plein pour la gestion de cette épicerie. Elle est épaulée aux heures d'ouverture par les bénévoles des CCAS.

Mme LE COM rappelle brièvement quelques points du règlement intérieur de l'épicerie solidaire :

- L'épicerie solidaire est un équipement communautaire géré par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en collaboration avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) des quinze communes membres de la communauté.
- Le dispositif a vocation à soulager financièrement, de manière ponctuelle, les personnes concernées.
- Les conditions d'accès sont basées sur les revenus mais aussi sur le fait de résider sur la communauté de communes depuis trois mois.
- Pour l'ouverture des droits, le dossier de demande d'épicerie est à retirer au CCAS de la commune dont est originaire le demandeur. Puis le CCAS statue sur la demande et transmet le dossier au CIAS qui décide dans un délai d'un mois maximum.
- La durée et la période d'ouverture du droit s'étalent sur deux mois, renouvelables après nouvel examen du dossier, avec un maximum de 4 mois par an. La personne bénéficiaire se voit remettre un chéquier pour le paiement des denrées, dans le but de la responsabiliser.
- Ainsi, pour une personne seule, la capacité mensuelle d'achat est de 40 €, la participation financière mensuelle du bénéficiaire sera de 4 € soit 10 % de la valeur des achats.
- L'épicerie est ouverte en libre-service sur des créneaux horaires fixés par le CIAS : le mardi de 13 h à 18 h et le vendredi de 14 h à 16 h.

Parallèlement à l'épicerie solidaire, les services du conseil général peuvent également adresser des demandes au CCAS. Depuis début février, il y a eu 29 familles bénéficiaires de l'épicerie solidaire représentant 64 personnes aidées, provenant des communes de Lesneven, Le Folgoët et Plouider, conclut Mme LE COM.

e) **EPIC**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la création de l'EPIC rassemblant les cinq offices de tourisme du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2011. 29 membres composent l'EPIC dont 15 membres représentant les 15 communes de la communauté et 14 membres extérieurs aux communes, actifs au sein du tourisme local. Ainsi, à ce titre, un membre du personnel de l'hôtel-restaurant de la Butte compose l'EPIC.